ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 8497

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le fait que le conseil régional de Lorraine a équipé tous les lycées de la région avec du matériel informatique permettant l'accès à Internet. Le bon fonctionnement des équipements en cause est assuré par des personnes en emplois-jeunes qui ont été embauchées par l'éducation nationale. Or de nombreux postes sont actuellement menacés par l'extinction du recrutement. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique comment son ministère envisage de faire assurer l'encadrement des salles informatiques et Internet qui équipent les lycées lorrains.

Texte de la réponse

Le programme emplois-jeunes arrive à son terme légal. Toutefois, il n'est pas prévu de supprimer brutalement l'ensemble des emplois-jeunes et de nombreux contrats d'aides-éducateurs n'arriveront pas à leur terme avant deux ou trois ans. A ce titre, l'implantation des emplois dans les lycées ayant été plus tardive que dans les collèges et les écoles, l'occupation des postes d'aides-éducateurs devrait se prolonger au-delà de la rentrée scolaire 2004 et faciliter ainsi la mise en place progressive des mesures de remplacement des emplois-jeunes. Un certain nombre d'activités actuellement exercées par les aides-éducateurs ont, en effet, démontré toute leur utilité. C'est pourquoi un nouveau dispositif sera mis en place rapidement afin que, au-delà du programme emplois-jeunes, les missions essentielles qu'ils assurent aujourd'hui continuent d'être remplies, selon des modalités adaptées aux besoins. Ainsi, 16 000 postes d'assistants d'éducation seront créés dès la rentrée 2003. Ces agents, recrutés sur contrat de droit public, assureront, dans les écoles et dans les établissements du second degré, des missions de surveillance, d'encadrement et d'assistance aux équipes pédagogiques. En particulier, le développement des nouvelles technologies constitue un des secteurs pris en compte dans les fonctions qu'ils pourront exercer. Un cadre législatif et réglementaire fixera, dans les mois qui viennent, les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8497
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4762
Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1855